

## Quel est la procedure de divorce pour deux etrangers

## Par adam75, le 02/12/2012 à 21:05

bonjour , en vérité je suis perdu avec la loi française qui me semble injuste , je suis résident étranger depuis 2007 originaire d Algerie , marie en Algerie , fais regroupement familiale afin que mon fils et femme soient a mes cotes , ma famille arrive en 2011 , ma femme obtient un titre de séjour puis l a renouvelle en 2012 , celle ci aussitôt demande le divorce et la situation dégénère , après réconciliation la juge me condamne a lui verse 200 euros alors qu elle est en bonne sante et elle refuse de travaille malgré que certaine boite intérim pour travailler , j ai accepte de verser la pension pour mon fils de 200 euros sans négocie alors que certains le font , que faire svp hors que j ai entamé la procédure de divorce en Algerie mais mon avocat m a conseille de l a bloque merci

## Par amajuris, le 02/12/2012 à 23:57

bsr,

comme vous vivez tous les deux en france, le tribunal français est compétent pour prononcer le divorce.

il est normal que si votre ex a la garde de votre enfant une pension alimentaire pour votre enfant et même une prestation compensatoire pour votre épouse qui ne travaille pas. injuste ou pas c'est loi que vous avez accepté en venant vivre en france avec votre famille. si la décision ne vous convient pas, vous pouvez faire appel. cdt